



Convention de partenariat

Entre

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par son directeur général Pascal Berteaud,

Ci-après dénommé le Cerema;

Et

La Direction Interministérielle du Numérique

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties.

Préambule

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement agile surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de transfert »).

Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ».

Le Conseil de défense écologique du 7 novembre 2019 a placé la **réhabilitation des friches** comme **levier primordial pour lutter contre l'artificialisation des sols**. Une phase d'investigation a été menée sur 13 semaines par le Cerema et beta.gouv.fr, qui a permis d'identifier les **vraies raisons pour lesquelles le foncier urbanisé ayant perdu son usage initial n'est pas recyclé de façon satisfaisante**. L'équipe a pour objectif de créer un **outil visant à rendre accessibles les démarches à mener pour revitaliser les friches**, fortement attendu par les collectivités et les porteurs de projet en zone détendue : par exemple guidage interactif des principales étapes, contacts et financements en fonction des spécificités du site et de l'usage qui lui est destiné. Le relevé de décisions du comité de lancement du 19 mai 2020 est présenté en annexe 3.

Pour financer la startup d'Etat objet de la présente convention ainsi qu'un autre projet connexe sur les friches (Cartofriches), le Cerema bénéficiera d'une subvention du ministère de la transition écologique (DGLAN, DGPR notamment) et de certains établissements publics agissant au cœur des territoires. La Cerema veillera à leur communiquer régulièrement l'avancée des travaux et à les associer à la démarche, dans le respect du manifeste du programme beta.gouv. Les organismes financeurs seront invités par le Cerema aux comités d'investissement.

Ceci ayant été exposé, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention entre le Cerema et la DINUM a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour la création d'une solution qui rend accessibles les démarches de revitalisation d'une friche, selon l'approche décrite sur le site beta.gouv.fr, dans le cadre du programme beta.gouv.fr animé au sein de la DINUM.

Article 2 : Obligations du Cerema

Le Cerema s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé à l'annexe 1 ;
- désigner pour le service visé par la présente convention un (ou plusieurs) agent(s) "intrapreneur(s)" pour lui donner dans le cadre d'une lettre de mission pouvoir d'arbitrage sur le service numérique à développer. En particulier, l'intrapreneur :
 - est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet ;
 - a du temps à consacrer au produit ;
 - incarne, représente et défend le service qu'il porte ;
 - a toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
 - a autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur le service de manière indépendante, sans avoir à les faire valider par ses supérieurs hiérarchiques (notamment la validation des devis et des services faits pour les commandes passées dans le cadre du développement du service numérique à développer) ;
 - possède les conditions matérielles nécessaires à un travail efficace dans un environnement numérique : ordinateur portable, accès à un internet "libre", télétravail autorisé (ou a minima toléré) ;
 - est prêt à être accompagné et formé pour acquérir de nouvelles compétences en gestion de produit et méthodologies agiles et en management horizontal.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à :

- intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr :
 - mise en avant du service sur le site internet beta.gouv.fr ;
 - relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
 - communication plus globale sur le service ;
 - invitation des membres de l'équipe aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc) ;
 - intégration des membres de l'équipe aux réflexions transverses (exemple : trajectoire RH des intrapreneurs, apprentissages sur les reprises par les DSI, etc) ;
 - possibilité d'accueillir ponctuellement l'équipe dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;
 - possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc ;
 - mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner). Les frais encourus sont déterminés en annexe 2.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Déroulement des travaux

Les codes sources documentés seront publiés en *open source*. La DINUM fournira au Cerema les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du Cerema. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir au Cerema, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI ;
- être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis".

Article 5 : Dispositions financières

La participation du Cerema, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

5.1 Montant du financement

L'engagement financier du Cerema est fixé à 200 000 €.

5.2 Calendrier de versement

Le Cerema procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 en un versement dès signature de la convention par les parties.

5.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

Le Cerema procédera au versement du montant prévus à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

| |
|---|
| Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 N°Compte : 00000092441 Clé RIB : 40 |
|---|

5.4 Imputation budgétaire

Le versement du Cerema sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

5.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par le Cerema qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes du Cerema, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 5.1.

| |
|--|
| Titulaire : Cerema Domiciliation : TPLYON, DGFIP du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 Lyon Cedex 2 Code Banque : 10071 Code Guichet : 69000 N°Compte : 00001004887 Clé RIB : 50 |
|--|

5.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé au Cerema au terme de la période conventionnée fixée à l'article 7. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du Cerema.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de publication de la convention.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO. Elle est conclue jusqu'au 31 mai 2021.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Le Cerema

La DINUM

Le directeur
interministériel du
numérique

Le directeur général



Pascal Berteaud

Nadi Bou Hanna

Annexe 1 : le manifeste beta.gouv.fr

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période de construction (6 mois).*
- *J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.*
- *J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.*

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.*
- *Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.*

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois l'objectif d'impact déterminé, une autonomie maximale leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.*
- *Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.*

Annexe 2 : détermination des frais encourus

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à la construction de services numériques suivant la démarche préconisée par beta.gouv.fr (« approche Startup d'État). Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics de la DINUM (marché Coaching et marché Développement / déploiement / design / hébergement).

Devops

Cette prestation recouvre notamment :

- conception et l'amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur...);
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur...);
- conception et la mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service;
- développement et la mise à jour de scripts de déploiements automatisés;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires;
- rédaction et la mise à jour de la documentation nécessaire.

Design

Cette prestation recouvre notamment :

- recherche utilisateur;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le niveau de satisfaction des utilisateurs.

Déploiement

Cette prestation recouvre notamment :

- mise en oeuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur des leviers organiques de la diffusion du service;
- suivi continu des métriques d'usage;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service;
- amélioration continue du support utilisateur;
- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.

Coaching

Le coach a pour missions de :

- sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe;
- aider l'équipe dans sa prise de fonction et sa progression en visant l'autonomie;
- accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible;
- accompagner les équipes dans leur décisions et la priorisation de leurs tâches;
- accompagner l'amélioration continue du service;
- s'assurer de la prise en compte des attentes des utilisateurs, des partenaires et de l'administration;

- accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
- rappeler les bonnes pratiques agiles et lean startup ;
- faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
- s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;
- s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'organisme public, autant que nécessaire.

Annexe 3 : Relevé de décisions du comité de lancement du 19 mai 2020

| | |
|---|---|
| Avis équipe beta.gouv.fr (DINUM) | Favorable. |
| Avis Cerema | Favorable. |
| Taille de l'équipe pressentie | Intrapreneure + coach + 1 UX + 1 bizdev + 1 dev fullstack dans un second temps |
| Enveloppe pour les 6 prochains mois | 200 000 € |
| Hypothèse à valider dans les 6 mois | Une petite équipe est-elle capable de fournir à l'aide d'un outil numérique des informations d'un niveau de granularité assez pertinent pour permettre à des collectivités de sauter le pas et de lancer des projets concrets sur sites ? |
| Critère de succès quantitatif à 6 mois | # territoires pilotes engagée dans une démarche active, qui étudient des sites via l'outil avec une récurrence, qui franchit des étapes |